

DELIBERATION N° 88/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS EN 1989

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la délibération 80/87 du 17 Juin 1980, reconduite chaque année depuis cette date, avait institué une majoration des abattements légaux pour charge de famille, portant ceux-ci à :

- 10 % pour les 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

Monsieur BRUNGARD expose également à l'Assemblée que par délibération N° 80/16 du 20 Février 1980, le Conseil Municipal décidait de porter l'abattement général à la base à 20 % , permettant alors aux ludréens de bénéficier d'un abattement maximum.

Enfin, s'agissant de l'abattement spécial à la base adopté le 17 Juin 1980, N° 80/88, en faveur des personnes défavorisées non imposables à l'I.R.P.P. et dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne communale, Monsieur le Maire rappelle la reconduction opérée en 1987 pour 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire pour 1989 l'ensemble de ces mesures à caractère social.